



## Convention d'accès au Serveur CommunesPlone

Version Zone de Police

La présente convention est conclue entre

l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl  
représentée par  
Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe  
ci-après dénommée "l'Union"

ET

la Zone de Police

de .....

représentée par

.....

ci-après dénommé "l'Utilisateur".

### Préambule

- CommunesPlone est un projet de mutualisation informatique entre **acteurs publics**.
- Cette mutualisation poursuit les **objectifs stratégiques** suivants :
  - le **développement et l'amélioration continus et partagés** d'outils informatiques **adaptés aux besoins spécifiques** des pouvoirs locaux ;
  - la **limitation et le contrôle des coûts** de développement et de maintenance de ces outils ;
  - **L'indépendance technologique et la réappropriation**, par les communes, de la maîtrise de leurs outils informatiques
  - la **promotion** de l'initiative, la recherche de **financements complémentaires** et le suivi de l'ensemble des projets régionaux et fédéraux susceptibles d'affecter l'informatique des pouvoirs locaux de manière à **en assurer la cohérence avec les outils Plone et leur philosophie**.
- Pour pouvoir atteindre ces objectifs, la communauté CommunesPlone doit s'assurer d'une coordination **par un partenaire de confiance rassemblant les conditions suivantes** :
  - Assurer sa mission dans une **relation de grande confiance dépourvue de but de lucre** et d'objectifs commerciaux ;

- *Disposer de l'expertise et des moyens techniques nécessaires* à la participation et à la coordination du projet ;
  - *Assurer une parfaite connaissance du secteur communal* dans l'ensemble de ses aspects afin d'en maîtriser les besoins et leur évolution, et avec un recul suffisant permettant la *prise en compte des spécificités de toutes les catégories de communes* ;
  - *Etre résolument orienté vers la défense des intérêts des communes et pouvoirs locaux*, et disposer des structures et compétences nécessaires à cette fin.
- *L'Union des Villes et Communes de Wallonie*, association sans but lucratif *représentative des villes et communes wallonnes, chargée de la défense de leurs intérêts*, bénéficie de la reconnaissance de l'ensemble des membres du projet pour le *rôle central et fédérateur qu'elle occupe* dans le cadre du fonctionnement des pouvoirs locaux wallons, ainsi que pour les compétences techniques dont elle dispose;
  - L'Union participe au développement des outils informatiques de CommunesPlone, ce qui lui assure une parfaite connaissance technique de ceux-ci. *L'exhaustivité et l'amélioration continue des compétences* de ses départements au service des pouvoirs locaux la rendent capable *d'adapter les outils aux spécificités locales* des communes (service inclus dans la convention);
  - L'Union assure la gestion du serveur central *avec la collaboration de la communauté CommunesPlone*. Certains agents communaux formant l'Equipe de maintenance sont autorisés à réaliser des opérations techniques sur le serveur. Ils ont tous signé une Charte de maintenance;

## Article 1 – Définitions

"CommunesPlone" est un projet de mutualisation informatique mené par des pouvoirs locaux wallons dont l'objectif est le développement d'outils informatiques et de sites internet répondant à leurs besoins sur une base technologique commune.

Les outils informatiques développés dans le cadre du projet CommunesPlone sont appelés ci-après les "Outils".

Les outils et sites internet développés dans le cadre de CommunesPlone sont hébergés sur un ordinateur central, appelé ci-après le "Serveur".

L'ensemble des pouvoirs locaux participant au projet CommunesPlone est appelé ci-après la "Communauté CommunesPlone".

## Article 2 – Objet

L'objet de la présente convention est d'offrir à l'Utilisateur un accès au Serveur afin qu'il ait la possibilité d'utiliser les Outils qui s'y trouvent, en ce compris, le cas échéant, l'hébergement de son site internet.

### **Article 3 – Services couverts**

Par la présente convention, l'Union s'engage à fournir à l'Utilisateur les services suivants:

1. La création sur le Serveur d'un espace sécurisé réservé à l'Utilisateur.

Dans cet espace sécurisé, l'Utilisateur disposera de ses Outils. Il pourra notamment y héberger son site internet si celui-ci est développé avec le logiciel de gestion de contenu Plone.

2. L'installation et la configuration des Outils demandés par l'Utilisateur.

La liste des Outils disponibles est consultable sur le site internet du projet CommunesPlone à l'adresse <http://www.communesplone.be/outils-serveur>.

On entend par "configuration" la mise en œuvre du paramétrage standard pour chaque Outil. La configuration ne couvre pas l'adaptation des Outils à des besoins spécifiques.

3. La maintenance et la mise à jour des Outils.

La maintenance couvre les interventions techniques requises pour assurer un bon fonctionnement des Outils. La mise à jour couvre les interventions techniques requises pour installer une nouvelle version des Outils.

4. Une aide à l'utilisation des Outils.

L'aide à l'Utilisateur consiste en:

- un guide d'utilisation pour chaque Outil;
- un support téléphonique et par e-mail à l'Utilisateur (pas de help-desk aux utilisateurs finaux);
- des séances de formation organisées en collaboration avec la Communauté CommunesPlone.

Tous ces services sont assurés par l'Union avec le soutien de la Communauté CommunesPlone.

### **Article 4 – Infrastructure**

Le Serveur fait l'objet d'un contrat entre l'Union et un sous-traitant.

Ce contrat charge le sous-traitant des missions suivantes:

- hébergement du Serveur et sa connexion au réseau internet;
- gestion journalière du Serveur;
- gestion de la sécurité du Serveur au niveau du software et du système d'exploitation;
- tâches quotidiennes d'administration et d'audit du système et de mise à jour des packages;
- sauvegarde (backup) des données;

- autonomie totale du Serveur en cas de coupure d'électricité.

L'Union s'engage à faire garantir contractuellement par tout sous-traitant impliqué dans l'exécution de la présente convention la confidentialité des données contenues sur le Serveur ainsi que la législation relative à la protection de la vie privée.

## **Article 5 – Maintenance du Serveur**

La maintenance du Serveur désigne les actions techniques à entreprendre pour assurer le bon fonctionnement général de celui-ci.

La maintenance du Serveur est confiée à une Equipe de maintenance composée de membres de la communauté CommunesPlone et d'un membre du personnel de l'Union. La liste des membres de l'Equipe de maintenance est consultable sur le site internet CommunesPlone, à l'adresse <http://www.communesplone.be/equipe-maintenance>.

Pour pouvoir assurer leur mission, les membres de l'Equipe de maintenance disposent des droits d'administration sur le Serveur et sur les Outils qui y sont installés.

L'Union s'engage à faire s'engager contractuellement tout membre de l'Equipe de maintenance au respect de la confidentialité des données et de toute information concernant les utilisateurs à laquelle il a accès. Pour ce faire, les membres de ladite Equipe de maintenance s'engagent au respect de la "Charte de maintenance" consultable à l'adresse <http://www.communesplone.be/charte-maintenance>.

## **Article 6 – Droits et devoirs de l'Utilisateur**

1. L'Utilisateur dispose d'un espace sécurisé personnel sur le Serveur. Il signale à l'Union quels sont les Outils qu'il souhaite utiliser parmi ceux qui sont disponibles. L'Union se charge d'installer ceux-ci et de communiquer à l'Utilisateur toutes les informations nécessaires en vue de leur utilisation.
2. L'Utilisateur peut demander à l'Union d'apporter certaines adaptations aux Outils afin de les faire correspondre au mieux à ses spécificités locales. L'Union se réserve le droit d'accéder ou non à ces demandes en fonction
  - de la charge de travail qu'elles représentent;
  - de l'aspect profitable à d'autres utilisateurs des adaptations demandées.
3. L'Utilisateur dispose pour l'ensemble des données contenues dans ses Outils et dans son site internet d'un espace de stockage de maximum 3 gigaoctets (Go).
4. L'Utilisateur s'engage à utiliser avec parcimonie et prudence l'accès dont il dispose à l'interface d'administration avancée (ZMI) de ses Outils et de son site internet. Il sera tenu pour seul responsable de tout problème technique qui surviendrait suite à des opérations menées à partir de cette interface par lui-même ou par toute autre personne ou tierce partie à qui il en aurait confié l'accès.

5. L'information véhiculée ou stockée par l'Utilisateur sur le Serveur ainsi que l'usage qui en est fait est sous la responsabilité de l'Utilisateur qui s'engage à respecter toute législation applicable et notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle (droit d'auteur, loi concernant la protection juridique des ordinateurs, loi concernant la protection juridique des bases de données) ainsi que la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
6. L'Utilisateur est responsable pour lui-même ou pour de tierces parties qu'il représente de l'usage qui est fait de son accès au Serveur. Il exempte l'Union ou quelque personne que ce soit faisant partie de l'Equipe de maintenance de tout litige relatif à cet usage.
7. L'Utilisateur s'engage à garder les informations d'accès au Serveur confidentielles. Il s'abstient de les communiquer par e-mail ou de les rendre publiques par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit.
8. L'Utilisateur s'engage à signaler à l'Union toute tentative de violation de son compte ou d'intrusion dans les ressources mises à sa disposition dont il a connaissance.
9. L'Union ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant d'un usage illégal ou inapproprié de l'accès aux Outils attribué à l'Utilisateur du fait de toute personne relevant de l'autorité de l'utilisateur, ou de tout autre personne dont l'accès aurait été permis par autorisation ou en conséquence d'une négligence de l'Utilisateur, de ses délégués et de toute personne placée sous son autorité.
10. L'Utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de celles-ci. Il s'abstient de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte aux ressources auxquelles il a accès.
11. L'Union se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires à la recherche et à l'identification des responsables d'infractions aux dispositions de la présente convention ainsi qu'aux dispositions légales généralement en vigueur.

Selon la gravité des faits, l'Union pourra adresser un avertissement de l'usage abusif des services offerts, suspendre les droits d'accès au Serveur, voire, le cas échéant, informer les autorités judiciaires des infractions aux dispositions légales.

L'Utilisateur est tenu de collaborer à l'identification des responsables d'infractions à la convention et d'infractions aux dispositions légales en vigueur. Il est tenu d'informer sans délai l'Union d'infractions à la convention et d'infractions aux dispositions légales en vigueur dont il prendrait connaissance.

## **Article 7 – Coût et facturation**

### a. Coût

Pour bénéficier des services décrits dans la présente convention, l'Utilisateur doit s'acquitter d'une participation dont le montant est de 82 euros (+ TVA 21%) par mois. Ce montant sera indexé.

### b. Facturation

La facturation est semestrielle (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> juillet). Après la signature de la présente convention, l'Union des Villes et Communes de Wallonie envoie une première facture à l'Utilisateur qui couvre les services pour les mois complets.

Les factures doivent être payées au compte 091-0115846-57 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie avec en communication le numéro de la facture.

## **Article 8 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prend cours pour une durée d'un an le premier jour du mois qui suit la date de signature des parties. Elle est tacitement reconduite d'année en année pour une durée maximale de 48 mois.

La convention ne sera pas reconduite si l'Utilisateur en formule la demande par courrier à l'Union au plus tard un mois avant la date de reconduction.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien,

à (lieu) .....

le (date) .....

**Pour la Zone de Police**

Le Bourgmestre-Président

Nom: .....

Signature:

Le Chef de Corps

Nom: .....

Signature:

**Pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie**

La Secrétaire générale adjointe

Michèle Boverie

Signature:

\*\*\*